

Conformément à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, un arrêté fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la Complémentaire santé solidaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière et celui-ci majoré de 35 %.

Barème Complémentaire santé solidaire au 1er avril 2022 (en euros)

Métropole

Nbre de personnes	Plafond Complémentaire santé solidaire Sans participation financière		Plafond Complémentaire santé solidaire Avec participation financière	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 203 €	767 €	12 424 €	1 035 €
2	13 805 €	1 150 €	18 637 €	1 553 €
3	16 566 €	1 380 €	22 364 €	1 864 €
4	19 327 €	1 611 €	26 091 €	2 174 €
5	23 008 €	1 918 €	31 061 €	2 588 €
Par personne en +	+ 3 681 €	+ 307 €	+ 4 970 €	+ 414 €

DOM hors Mayotte

Nbre de personnes	Plafond Complémentaire santé solidaire Sans participation financière		Plafond Complémentaire santé solidaire Avec participation financière	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	10 243 €	854 €	13 828 €	1 152 €
2	15 365 €	1 280 €	20 743 €	1 729 €
3	18 438 €	1 537 €	24 891 €	2 074 €
4	21 511 €	1 793 €	29 040 €	2 420 €
5	25 608 €	2 134 €	34 571 €	2 881 €
Par personne en +	+ 4 097 €	+ 341 €	+ 5 531 €	+ 461 €

*Les moyennes mensuelles sont fournies à titre indicatif

Important : à propos des personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale. (Cf. articles R. 861-5 et R. 861-7 du code de la sécurité sociale)

Nbre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montant du forfait pour chaque mois de la période de référence se situant à compter du 1er avril 2021	Montant du forfait pour chaque mois de la période de référence se situant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	Montant du forfait pour chaque mois de la période de référence se situant à compter du 1er avril 2021	Montant du forfait pour chaque mois de la période de référence se situant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021
1 personne	67,84 euros	67,77 euros	67,84 euros	67,77 euros
2 personnes	118,72 euros	118,60 euros	135,68 euros	135,55 euros
3 personnes ou +	142,47 euros	142,32 euros	167,91 euros	167,74 euros